



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau des relations européennes
et de la coopération internationale
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDRICI/2020-806
23/12/2020**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 27/01/2021

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDRICI/2019-797 du 30/11/2019 : participation au Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole initié par la Fondation Hippocrène.

Nombre d'annexes : 5

Objet : participation au Prix Europe 2021 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Etablissement d'enseignement supérieur publics et sous contrat

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note de service ouvre la cinquième édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération internationale.

Pour la cinquième année successive, la Fondation Hippocrène a ouvert avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), une catégorie de prix, qui permet aux établissements d'enseignement agricole de participer au concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Dans ce cadre, les établissements candidats sont appelés à présenter un projet original élaboré par une classe avec son / ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers une production commune réalisée dans le cadre d'un partenariat. Les candidatures sont ouvertes **du 7 décembre 2020 au 27 janvier 2021**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de donner envie d'Europe dès l'école, considérant que la formation, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne. Quatre catégories de prix sont proposées aux établissements du primaire et secondaire en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2017 et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le MAA, il s'adresse également à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des pays partenaires définis dans le règlement sont éligibles. Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeur(s) : jumelage actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Les partenariats peuvent concerner une ou plusieurs disciplines et n'excluent aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Les partenariats doivent être initiés et confirmés au moment de la présentation du dossier, et les élèves doivent avoir commencé à travailler le projet. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur le nombre et la qualité du / des partenariats, leur réciprocité (mobilités réciproques), la qualité du projet (contenu, pédagogie), sa valorisation dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés. **Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de productions communes et à la valorisation du projet.**

La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser l'engagement de l'Enseignement agricole dans le projet européen, notamment via les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole, et ceci en s'adaptant aujourd'hui au contexte sanitaire. La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant de 5 000 euros destiné à la réalisation du projet sera remis à l'établissement lauréat par la Fondation Hippocrène. Si le contexte sanitaire le permet, la remise des prix aura lieu à Strasbourg, au cœur des institutions européennes et en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation. Le cas échéant, d'autres modalités de remise de prix pourront être envisagées.

A noter que la catégorie Enseignement agricole est également éligible pour le Grand Prix, d'un montant de 10 000 euros, qui est choisi parmi l'ensemble des catégories du concours.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il

revient à chaque DRAAF / DAAF d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement de la Fondation Hippocrène relatif à ce concours, désormais commun aux établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole (annexe 1), les précisions utiles sur les actions de valorisation et de communication (annexe 2), la fiche de participation propre à l'enseignement agricole (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4).

Les candidatures des établissements participants de l'enseignement agricole doivent être adressées par courriel, **d'ici le 27 janvier 2021** :

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF / DAAF émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 26 février 2021** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : breci.dger@agriculture.gouv.fr) **un ou deux projets pré-sélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breci.dger@agriculture.gouv.fr) **au plus tard le 27 janvier 2021**. Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera à Paris fin mars 2021 les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017 est une reconnaissance de l'engagement de l'Enseignement agricole pour l'Europe. Ainsi, fort du succès des premières éditions, j'invite les établissements d'enseignement agricole à participer nombreux à ce concours.

Par délégation

de La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche
La Directrice générale adjointe



Valérie BADUEL
Isabelle CHMITELIN



Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2021 Règlement commun du concours

Article 1 : présentation

La Fondation Hippocrène organise, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne, un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Les candidatures sont ouvertes **du 7 décembre 2020 au 27 janvier 2021**. Ce concours vise à encourager et valoriser les établissements, les enseignants et les apprenants, qui s'engagent dans les échanges avec de jeunes Européens, dans la découverte d'une autre culture, à travers la réalisation d'un projet commun et la mobilité.

Article 2 : qui peut candidater ?

- Pour les établissements qui dépendent de l'Éducation nationale : le concours est ouvert à toutes les classes de niveau primaire ou secondaire des écoles, collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels (4 catégories séparées) de l'enseignement public ou privé sous contrat des 30 académies françaises.
- Pour les établissements qui dépendent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : le concours est ouvert à toutes les classes de l'enseignement agricole public et privé sous contrat. La DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement. La Représentation en France de la Commission européenne, conjointement avec les services des ministères concernés, et la Fondation Hippocrène, sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son / ses professeurs, portant sur la citoyenneté européenne dans le cadre de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens, de la découverte d'une autre culture, d'une mobilité adaptée au contexte sanitaire.

- Sont éligibles tous les types de partenariat actif en 2021 avec un établissement scolaire situé :
 - dans un Etat membre de l'Union européenne,
 - dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange - AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)
 - dans un pays candidat officiel à l'Union européenne (L'Albanie, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Le Monténégro, La Serbie, La Turquie).
 - ou encore au Royaume-Uni.

Si le partenariat est effectué avec plusieurs pays, il faut qu'au moins l'un des pays partenaires réponde à ce critère, les autres pays pouvant être extérieurs à ceux mentionnés précédemment.

Types de partenariats éligibles :

- Le partenariat doit être actif en 2021 (un partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année).
- Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants...
- Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective.
- Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier.
- Les élèves doivent avoir commencé à travailler sur le projet.
- **La candidature devra mettre en perspective une/des production(s) commune(s) réalisée(s) dans le cadre du partenariat.**
- **Compte-tenu du contexte sanitaire une mobilité physique à la rencontre des partenaires n'est pas considérée comme un critère obligatoire comme cela pouvait être le cas les années précédentes. Elle peut cependant être décalée dans le temps. Tout projet innovant en matière de mobilité virtuelle sera regardé avec attention par le jury.**

Pour information, **des vidéos présentant les projets lauréats** des années précédentes sont disponibles sur <http://fondationhippocrene.eu/prix-archive/>.

Article 3-a : modalités du concours pour les établissements de l'Education nationale

Pour participer au concours, les établissements doivent **renseigner en ligne à partir du site de la Fondation Hippocrène la fiche-projet** (la fiche est fournie ci-jointe à titre indicatif).

- Se rendre sur le site de la Fondation Hippocrène www.prixhippocrene.eu, page Prix 2021 ; se connecter pour accéder au formulaire ; remplir le dossier en ligne ; soumettre son dossier **entre le 7 décembre 2020 et le 27 janvier 2021**. Un email de confirmation automatique est envoyé une fois le dossier soumis. La candidature sera alors automatiquement consultable par la DAREIC de l'académie concernée qui pourra traiter les dossiers en ligne et transmettre ceux qu'elle aura sélectionnés.

N.B. : en cas de difficulté particulière avec le formulaire en ligne il sera possible également de renvoyer par email sur contact@fondationhippocrene.eu le dossier dûment rempli en format Word entre le 7 décembre 2020 et le 27 janvier 2021. Il reviendra alors au professeur de vérifier la bonne réception de son dossier, la Fondation Hippocrène déclinant alors toute responsabilité en cas d'email non reçu.

Pour toute question le professeur peut joindre la Fondation Hippocrène au 06 17 80 05 32 (du lundi au vendredi de 9h à 17h30) ou par email sur contact@fondationhippocrene.eu.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

1. Une présélection des projets sera effectuée **par chaque académie** qui devra sélectionner entre le 30 janvier et le 7 février 2020 2 projets par catégorie, sous réserve que l'académie reçoive au moins 3 projets dans la catégorie, soit 8 projets en tout maximum pour son académie, directement en ligne sur le backoffice du site de la Fondation Hippocrène (les identifiants sont envoyés à la DAREIC par email).
2. Les candidatures présélectionnées seront évaluées par le jury de présélection, organisé par la Fondation Hippocrène, qui est chargé de sélectionner 3 dossiers par catégorie, toutes académies confondues, soit 12 dossiers au total.
3. Ces 12 dossiers finalistes seront évalués par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des prix. Le jury sera amené à auditionner les candidats finalistes. En fonction du contexte sanitaire et social ces auditions se dérouleront soit à Paris (la Fondation Hippocrène financera alors le déplacement des finalistes à cette audition sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou vidéo-conférence. Les candidats devront faire valider leurs modalités de déplacement en amont et utiliser les transports en commun sauf autorisation préalable. Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par virement. Un RIB devra être fourni à cet effet ainsi que les justificatifs) ; soit par vidéo-conférence. Les modalités de connexion seront alors communiquées en temps utiles. **Dates des auditions devant le jury : une journée qui sera programmée entre le 22 mars et le 1^{er} avril 2021.**

Article 3-b : modalités du concours pour les établissements de l'enseignement agricole

Les modalités du concours pour les établissements de l'enseignement agricole seront développées dans la note de service DGER à paraître à l'automne 2020, relative à la participation des établissements de l'enseignement agricole au « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe » 2021.

Le présent règlement sera joint à cette note de service.

Article 4 : les prix financés dans le cadre du concours

Dans le cadre de ce concours, 6 prix sont financés par la Fondation Hippocrène, pour un total de 35 000 euros, dont 1 grâce à la contribution de la Représentation en France de la Commission européenne :

- 4 prix, chacun d'une valeur de 5 000 euros, sont décernés à des établissements de l'éducation nationale (un par catégorie d'établissement : école primaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel)
- 1 prix, d'une valeur de 5 000 euros, est remis à un établissement de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat
- 1 Grand Prix, choisi parmi les 5 prix par catégorie, est attribué pour une valeur de 10 000 euros (le 2^e projet dans la catégorie devient alors lauréat de sa catégorie).

Ces 6 prix sont destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

Pour les 5 lauréats par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour chacune des 5 classes lauréates les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 4 000 euros versé au moment de la remise des prix et le solde de 1 000 euros versé une fois le compte-rendu du projet reçu par la Fondation Hippocrène. Ce projet devra impérativement mettre en évidence l'expérience européenne des élèves (cf questionnaire qui sera fourni aux lauréats), il pourra prendre la forme choisie par le porteur de projets (carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne...). Le versement du solde aura lieu après la réception de ces éléments. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Pour le Grand Prix : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8 000 euros versé au moment de la remise

des prix et le solde de 2 000 euros versé une fois le compte-rendu du projet reçu par la Fondation Hippocrène. Le versement du solde aura lieu après la réception de ces éléments. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

Si le contexte sanitaire et social le permet, une délégation de lauréats sera invitée à Strasbourg au cœur des institutions européennes pour la remise des prix qui se déroulerait en présence de personnalités européennes et de l'éducation (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat, veille de la cérémonie – dîner, nuit et petit-déjeuner à l'auberge de jeunesse, déjeuner au Parlement européen). D'autres modalités de remise des prix pourront être envisagées.

Article 5 : engagement des finalistes

S'agissant des établissements de l'enseignement agricole, la note de service DGER à paraître détaillera les actions de valorisation et de communication prévues, et rappellera les obligations des candidats relatives aux droits de diffusion, aux droits de propriété intellectuelle et aux droits à l'image.

Les finalistes s'engagent à fournir pour les auditions devant le jury :

- Un droit à l'image pour le professeur et les élèves pour les images envoyées et les prises pendant le jury ou la remise des prix ;
- La liste renseignée d'une potentielle délégation de 10 élèves et deux accompagnateurs (nom, prénom, genre, date de naissance, numéro de papier d'identité, passeport/CNI) qui sera indispensable pour les formalités d'entrée des lauréats au sein des institutions européennes.

Article 6 : engagement des lauréats

S'agissant des établissements de l'enseignement agricole, la note de service DGER à paraître détaillera les actions de valorisation et de communication prévues, et rappellera les obligations des candidats relatives aux droits de diffusion, aux droits de propriété intellectuelle et aux droits à l'image.

Une vidéo étant réalisée à l'issue de la remise des prix, les professeurs et les élèves lauréats seront sollicités pour présenter leur projet à cette occasion. Des vidéos, images et visuels des projets, des échanges, du travail réalisé avec les partenaires dans ce cadre sont utiles pour valoriser les projets lauréats. N'hésitez pas à anticiper cette demande pendant la mise en œuvre de votre projet en prenant régulièrement des photos et en réalisant éventuellement de petites vidéos permettant de voir les élèves travaillant sur le projet.

Les photos de la remise des prix et les productions des élèves pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, des rectorats et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (**les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires et de droit à l'image, en particulier auprès des parents**).

L'enseignant ayant obtenu un prix s'engage à envoyer à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris – ou par email sur contact@fondationhippocrene.eu et à la DAREIC de son académie un **compte-rendu de voyage** illustré de photos et/ou vidéos et de **témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne** dans le mois suivant le retour du voyage.

Le Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe est organisé en partenariat avec **le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne**, et avec la participation de **l'agence Erasmus+ France / Education Formation, la Maison de l'Europe de Paris, Citoyennes pour l'Europe, l'AEDE-France et Toute l'Europe** en partenaire media. La cérémonie de remise des prix est organisée au Parlement européen de Strasbourg en partenariat avec l'**ENA**.

Fondation Hippocrène : Donner le goût de l'Europe au jeunes Européens

La Fondation Hippocrène est une fondation reconnue d'utilité publique familiale et indépendante qui œuvre pour qu'une véritable citoyenneté européenne soit construite jour après jour par les jeunes d'Europe. Elle soutient la réalisation de projets concrets portés par ou pour les jeunes Européens dans tous les domaines qui permettent le dialogue et le partage au service d'une citoyenneté européenne commune : culture, éducation, social et humanitaire. Ainsi, Hippocrène permet aux jeunes de réaliser leurs projets pour l'Europe et de créer une communauté d'Européens.

Depuis sa création la Fondation Hippocrène a soutenu environ 1000 projets associatifs au

Annexe 2 : Valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MAA / DGER / BRECI et DRAAF / DAAF SRFD / SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène (12 rue Mallet-Stevens – 75016 Paris).

Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites Internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : <http://www.auboutdufil.com/>

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur Internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 4.

Annexe 3 : Fiche – projet / Enseignement agricole

A renvoyer par courriel d'ici le 27 janvier 2021

- pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF / DAAF SRFD / SFD
- pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER.

Candidat :

Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF	
Type d'établissement : (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)	
Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)	
Classe(s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)	
S'agit-il d'un projet réalisé sur le temps scolaire ou extrascolaire ?	
Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))	
Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal	
Chef d'établissement (Nom, tél., courriel)	
Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations, etc.)	

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

Intitulé	
Thème général	
Ouverture des élèves à la notion de citoyenneté européenne	
Nom du / des partenaire(s) identifié(s)	
Mobilités effectuées ou prévues (dates et lieux) Adaptation au contexte sanitaire et social	
Productions prévues ou envisagées (site web, vidéo, plaquette, récit de voyage, etc.)	
Productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires	
Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre	
Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées	
Compétences interculturelles visées	
Valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus	
Etat du financement du projet (Erasmus +, autres financements)	
Motivation de la candidature au prix	

Avis du Chef d'établissement :

Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -

<http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/>

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. » *Extrait du règlement du Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.*

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)
Né(e) le
Demeurant

Autoriseà me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à la Fondation Hippocrène (organisateur du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A, le

Nom, prénom
(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région au sein des DRAAF / DAAF (SRFD / SFD)

NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE
		Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG CEDEX	03 69 32 51 34
Christophe PINEL	DRAAF / SRFD Grand Est	Complexe agricole – CS 60440 Route de Suippes 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03.26.66.20.78
Isabelle WILWERTZ		Site de Bordeaux 51 rue Kiéser – CS 31387 33077 Bordeaux cedex	05 56 00 43 68
Caroline TEGADA	DRAAF / SRFD Nouvelle Aquitaine	Site de Poitiers 15, rue Arthur RANC - CS 40537 86020 POITIERS	05 49 03 11 62
	DRAAF / SRFD Auvergne - Rhône- Alpes	16 B, rue Aimé Rudel BP 45 63370 LEMPDES	04 73 42 27 77
Delphine GIBET	DRAAF / SRFD Normandie	Cité administrative - 2 rue St Sever BP 36006 76032 ROUEN CEDEX	02 32 18 95 13 06 12 32 77 63
Catherine PUGEAUD	DRAAF / SRFD Bourgogne / Franche-Comté	4 bis rue HOICHE BP 87865 21078 DIJON cedex	03 80 39 30 24
Eric PLAZE	DRAAF / SRFD Bretagne	Cité de l'agriculture 15, av. de Cucillé 35047 RENNES CEDEX	02 99 28 22 55
Anne-Claire BONHOURE	DRAAF / SRFD Centre Val de Loire	Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 Orléans	02 38 77 40 40
Claire CHAUVET	DRAAF / SRFD Corse	Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	04 95 51 86 76
Anne-Caroline VINET	DRAAF / SRFD Ile-de-France	18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	01 41 24 17 60
James CHAIGNEAUD	DRAAF/DAF Occitanie	Cité administrative Bâtiment E Bd Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX	05 61 10 62
Myriam DEMAILLY	DRAAF / SRFD Hauts de France	518 rue St-Fuscien Allée de la Croix-Rompue 80092 AMIENS Cédex 3	03 22 33 55 24
Myriam BOREL	DRAAF / SRFD PACA	LEGTA Aix Valabre Chemin du Moulin du Fort 13548 GARDANNE	04 42 65 43 20
Julien PICHON	DRAAF / SRFD Pays-de-la-Loire	5 rue Françoise Giroud CS67516 44275 NANTES CEDEX 2	02 72 74 72 33

(courriel de contact : prenom.nom@educagri.fr ou prenom.nom@agriculture.gouv.fr)

SFD Ultra-marin			
NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE
	DAAF / SFD DOM Martinique	BP 667 97262 FORT DE FRANCE cedex	05 96 71 21 20
Marie-Madeleine MARIN Cheffe du SFD Claude ALLEMAND-DEGRANGE référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM Guadeloupe	Jardin botanique 97109 BASSE TERRE	05 90 99 60 32
Agnès LATOUCHE Cheffe du SFD Eloïse LEPOUTRE, référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM Guyane	Cité rebard BP 5002 97305 CAYENNE cedex	05 94 29 63 51
Daniel TIONOHOUE référent Coopération internationale	DAAF / SFD DOM Réunion	6, allée du parc – appt 3 Parc de la providence 97489 ST DENIS cedex	02 62 30 89 45
Nathalie DE-TURKHEIM Cheffe du SFD Ali Mohamed BEN ALI Adjoint au SFD	DAAF / SFD DOM Mayotte	Lycée agricole de Mayotte 97670 COCONI	02 69 64 88 10
Olivier GRZELAK Chef du SFD olivier.grzelak@dafe.nc	DAAF / SFD TOM Nouvelle Calédonie	BP 180 98845 NOUMEA	(067) 23 24 35
Hassan SAMR Chef du SFD	DAAF / SFD TOM Wallis et Futuna	BP 19 Mata Utu 98600 UVEAWALLIS	(681) 72 04 01
Guy SOMMER Chef du SFD lpa.opunohu@educagri.fr	DAAF / SFD TOM Polynésie française	EPEFPA d'Opunohu BP 1007 98729 PAPETOAI - MOOREA	(689) 56 11 34

(courriel de contact : prenom.nom@educagri.fr ou prenom.nom@agriculture.gouv.fr, si autre adresse, précisée dans le tableau)